



COMMUNIQUÉ
Pour diffusion immédiate

**Autorisation du projet d'agrandissement de la mine aurifère Canadian Malartic
et de déviation de la route 117 à Malartic par Québec**

LE CREAT RÉAGIT

Rouyn-Noranda, le 20 avril 2017. – Le Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue (CREAT) apprenait hier l'autorisation par le gouvernement provincial du projet d'agrandissement de la mine aurifère Canadian Malartic et de déviation de la route 117 à Malartic. Le CREAT a souhaité comparer les conditions d'autorisation demandées par Québec avec la conclusion et les avis du rapport d'enquête du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) déposé en octobre dernier.

Parmi les nouvelles conditions liées à l'autorisation du projet d'agrandissement de la mine et de déviation de la route 117 et les engagements pris par le promoteur, le CREAT tient à souligner la mesure prise par le MDDELCC au niveau du climat sonore pour assurer un encadrement strict des activités du promoteur : « Si des manquements aux engagements et aux conditions inscrites au décret étaient constatés, le Ministère utilisera tous les moyens à sa disposition pour obtenir un retour à la conformité ». M^{me} Jacinthe Châteauvert, présidente du CREAT, précise que « le CREAT est satisfait de voir apparaître cette mention, même si le Ministère a toujours possédé ce pouvoir et qu'il n'en a jamais fait usage depuis le début du projet. Notre organisme s'attend donc à ce que le MDDELCC utilise tous les moyens dont il dispose, afin que de réels correctifs soient apportés en vue d'assurer une meilleure application des normes en vigueur et de prévenir les nouvelles non-conformités liées aux mêmes enjeux ». Une reddition de compte sur l'encadrement du projet devrait également être déposée publiquement, selon la présidente.

Le CREAT est déçu de la portée de certaines conditions d'autorisation présentées par le MDDELCC, notamment au niveau du climat sonore. Le BAPE demandait au promoteur de respecter le niveau de 40 dBA la nuit et de 45 dBA le jour dans les espaces résidentiels en vertu du principe de santé et de qualité de vie. Malgré cet avis, le MDDELCC présente ici un assouplissement en autorisant au promoteur un certain niveau de dépassement du bruit. Après la phase de construction, un niveau sonore compris entre 50 et 55 dBA le jour et entre 45 à 50 dBA la nuit pourra être atteint à la station de suivi, et ce, pour un maximum de 12 % du temps. Le CREAT se questionne à savoir si ce choix s'appuie sur des preuves scientifiques en vue d'assurer un niveau de bruit acceptable pour le voisinage du projet ou s'il vise seulement à permettre à la mine de s'assurer de rencontrer les normes de bruit.

Par ailleurs, même si une quantité journalière maximale de matériel extrait est identifiée (241 000 t/j), il s'agit tout de même d'un doublement du taux d'extraction par rapport au taux autorisé initialement (moyenne de 120 000 t/j). Dans son mémoire, le CREAT recommandait au MDDELCC de ne pas autoriser le réajustement à la hausse du taux d'extraction afin d'augmenter la durée de vie du projet minier et de limiter les impacts sociaux et environnementaux.

Finalement, le CREAT est déçu de ne pas voir apparaître de conditions au sujet du Comité de suivi et du recours à la médiation, des mesures qui permettraient pourtant d'améliorer le climat social autour de ce projet. Dans la conclusion de son rapport, le BAPE soulignait l'importance de « nommer le plus tôt possible un médiateur neutre afin de tenter de rapprocher les parties concernées par le recours collectif et de parvenir à une entente qui leur soit mutuellement acceptable, et ce, avant une éventuelle autorisation du projet d'agrandissement ». Il signifiait également la nécessité que « les citoyens, le promoteur et tous les autres intervenants au dossier de la mine Canadian Malartic travaillent ensemble au renforcement du Comité de suivi de façon à ce qu'il devienne « le » lieu de débat et d'échanges constructifs, efficace, neutre et indépendant que la présence d'un tel projet exige ». Une fois de plus, les impacts sociaux qui divisent les malarticois ne sont abordés qu'en surface.

Le CREAT croit que des améliorations au projet sont encore nécessaires ainsi qu'une surveillance accrue de la part du MDDELCC qui devra disposer des ressources humaines et financières adéquates pour accomplir son mandat.

Pour consulter le mémoire du CREAT déposé au BAPE, suivre ce [lien](#).

À propos du CREAT

Le CREAT est un organisme qui regroupe des intervenants de la région de l'Abitibi-Témiscamingue afin de protéger l'environnement, en accord avec les principes du développement durable. Au cours des dernières années, le CREAT a été particulièrement actif dans divers dossiers ayant trait au développement minier, notamment par la rédaction de plusieurs mémoires, par sa participation à divers comités de suivi et en étant responsable du Comité mines du Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ).

- 30 -

Source : Clémentine Cornille, directrice générale
Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue
819 762-5770 - info@creat08.ca - www.creat08.ca